

Image not found or type unknown



Procédure de surendettement : la définition de la bonne foi du débiteur

Fiche pratique publié le 08/01/2014, vu 393 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La bonne foi constitue l'une des conditions de recevabilité de votre dossier de surendettement. En quoi consiste-t-elle ?

La bonne foi doit s'apprécier à la date des faits qui sont à l'origine du surendettement et, lorsqu'il s'agit d'emprunts, à la date où ils ont été contractés.

Généralement, les tribunaux concluent à l'absence de bonne foi lorsque divers éléments négatifs se cumulent.

[Voir le guide](#)